

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 novembre 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 3216)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21 BIS

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.